



Préfet Délégué de Saint-Barthélemy et Saint-Martin

SECRETARIAT GENERAL
Affaire suivie par Michèle LASSABLIERE
☎ 05.90.29.09.34

ARRETE N°2013/ 30 /PREF/SG/SRAG du 07/05/2013 portant dérogation pour inhumation tardive

Le représentant de l'Etat auprès des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2213-31 et R 2213-33 ;

Vu l'acte de décès établi le 2 mai 2013 par la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'autorisation de fermeture du cercueil établie le 2 mai 2013 par la Présidente de la Collectivité de Saint Martin,

Vu l'autorisation d'inhumer établie le 7 mai 2013 par la Présidente de la Collectivité de Saint Martin,

Vu la demande de dérogation présentée le 7 mai 2008 par l'entreprise Saint Martin Funéral Home, 19 rue de Galisbay – Marigot 97150 à Saint-Martin ;

CONSIDERANT les circonstances particulières qui motivent la crémation tardive (membres de la famille à l'étranger) ;

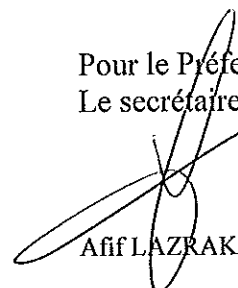
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er – Une dérogation au délai légal de six jours pour l'inhumation de Mademoiselle Eleamisa PEDRO, née le 20 janvier 1956 à La Romana (République Dominicaine) et décédée le 1^{er} mai 2013 est accordée jusqu'au 11 mai 2013 inclus.

Article 2 – Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Présidente du Conseil Territorial de Saint-Martin, Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Afif LAZRAK